



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-303

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2025-12-17-00013 - Arrêté coinjoint réintégration places EEPA Val d'Agly PHV Rivesaltes (4 pages)	Page 3
R76-2025-11-25-00033 - Arrêté integration places EEPA CGR-DINA VERNY Perpignan (4 pages)	Page 8
R76-2025-12-17-00014 - Arrêté transformation EEPA Bouffard Vercelli PHV Cerbere (4 pages)	Page 13

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-17-00013

Arrêté conjoint réintégration places EEPA Val
d'Agly PHV Rivesaltes

**ARRETE CONJOINT PORTANT REINTEGRATION DES PLACES DE L'ETABLISSEMENT
EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « VAL D'AGLY », DEDIE A L'ACCUEIL DE
PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV) AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE « LE VAL D'AGLY » SITUE A RIVESALTES ET GERE PAR L'ASSOCIATION APF FRANCE
HANDICAP (APF), DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE DROIT COMMUN MENTIONNEE A
L'ARTICLE L.313-1 DU CASF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint du 16 décembre 2015 portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « à RIVESALTES (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 10 places d'hébergement permanent par transformation partielle du Foyer d'accueil médicalisé « Le Val d'Agly », géré par l'Association des Paralysés de France (APF) ;

VU l'Arrêté conjoint du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé « Le Val d'Agly » à RIVESALTES, géré par l'Association des Paralysés de France (APF) à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de quinze ans soit jusqu'au 4 janvier 2032 et pour une capacité de 31 places ;

VU l'Arrêté conjoint en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Le Val d'Agly », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à RIVESALTES, géré par l'association APF France Handicap ;

VU l'Arrêté conjoint du 8 décembre 2025 portant prorogation, à titre dérogatoire, de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Le Val d'Agly », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), situé à Rivesaltes et géré par l'association des paralysés de France ; à compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023-2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Instruction n°DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Schéma des solidarités 2023-2027 des Pyrénées-Orientales ;

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur réintégration en tant que places d'hébergement permanent au sein de la structure de rattachement, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

CONSIDÉRANT que ce projet ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles en application du Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, permettant de déroger au seuil d'extension à partir duquel les projets relèvent de ladite procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé par transfert de moyens financiers de l'EEPA au profit de l'EAM le Val d'Agly permettant la continuité d'accompagnement des personnes accueillies au sein du dispositif ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETENT

Article 1 : Au terme de la période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, les 10 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédiées aux personnes handicapées vieillissantes, sont réintégrées au sein de l'EAM « Le Val D'Agly » à RIVESALTES, géré par l'Association APF France Handicap à compter du 1^{er} janvier 2026.
L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS ET 66 001 003 4) est fermé à la même date.

Article 2 : La capacité de l'EAM le Val d'Agly est ainsi portée de 31 à 41 places pour l'accompagnement des adultes présentant une déficience motrice.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

APF France Handicap
17 Boulevard Auguste Blanqui
75013 PARIS

N° FINESS EJ : 75 071 923 9
N° SIREN : 7756887332

Identification de l'établissement principal:

EAM APF LE VAL D'AGLY
Résidence Le Val d'Agly
29 avenue de l'Agly - 66600 RIVESALTES

N° FINESS ET : 66 078 700 3
N° SIRET : 775688733211043

Code catégorie établissement : : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	414	Déficience Motrice	11	Hébergement complet internat	32
				22	Accueil de nuit (villas externalisées)	8
				40	Accueil temporaire avec hébergement	1

La réintégration des places d'EEPA au sein de l'EAM Le Val d'Agly dans le cadre d'une autorisation de droit commun entraîne la suppression du numéro FINESS ET 66 001 003 4.

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité soit 41 places.

Article 5 : Conformément à l'article L313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée de l'autorisation initiale et les conditions de son renouvellement restent inchangées.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER) peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

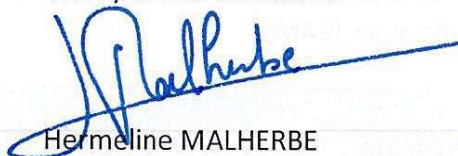
Le 17 décembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS



Didier JAFFRE

La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales



Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-11-25-00033

Arrêté integration places EEPA CGR-DINA VERNY
Perpignan

**ARRETE CONJOINT PORTANT INTEGRATION DES 30 PLACES DE
L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR PERSONNES AGEES (EEPA) « CGR –
DINA VERNY », DEDIEES A L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPEES
VIEILLISSANTES (PHV) AU SEIN DE L'EHPAD « GCSMS CGR » à PERPIGNAN,
GERE PAR LE « GCSMS CGR » à PERPIGNAN**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales ;**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le Décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 16 décembre 2015 portant création d'un établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), « PHV du Centre Gérontologique du Roussillon » à Perpignan (66), dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent par transformation partielle de 30 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Perpignan;
- VU** l'Arrêté conjoint en date du 15 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « CGR Dina Verny », dédié à

l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à Thuir, géré par le GCSMS CENTRE GERONTOLOGIQUE DU ROUSSILLON ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

VU le Schéma Unique des Solidarités 2023-2027 du Département des Pyrénées Orientales tel qu'approuvé en session plénière le 11 mai 2023.

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur réintégration en tant que places d'hébergement permanent au sein de la structure de rattachement, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir au-delà du 16 décembre 2025, la poursuite des accompagnements des publics handicapés vieillissants accueillis dans les structures habilitées du département des Pyrénées-Orientales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice du Pôle des Solidarités du département des Pyrénées-Orientales ;

ARRESENT

Article 1 :

Au terme de cette période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, les 30 places de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA), dédiées aux personnes handicapées vieillissantes, sont réintégrées à compter du 17 décembre 2025, au sein de l'EHPAD « GCSMS CGR » à Perpignan, géré par le GCSMS CGR à PERPIGNAN.

L'établissement expérimental pour personnes âgées (FINESS ET 66 000 996 0) est fermé.

Article 2 :

La capacité de l'établissement est portée à 120 lits/places répartis de la façon suivante :

- 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes dont un Pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places,
- 30 lits d'hébergement permanent pour personnes handicapées vieillissantes.

Article 3 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : GCSMS « Centre Gérontologique du Roussillon »

N° FINESS EJ : 66 000 990 3

Adresse : 23 rue François BROUSSAIS_CS20007 ; 66028 PERPIGNAN cedex
N° SIREN : 814 567 558

Identification de l'établissement principal : EHPAD « CGSMS CGR »

N° FINESS ET : 66 000 655 2

Adresse : 311 rue Henri Guillaumet – 66000 PERPIGNAN

N° SIRET : 81456755800063

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924 dont 961	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	90
	Pôle d'activité et de soins adaptés (14 places)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	0

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD Dina Verny « CGSMS CGR »

N° FINESS ET : 66 00099 60

Adresse : 39 avenue général Guillaumet

N° SIRET : 81456755800022

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	702	Personnes handicapées vieillissantes	11	Hébergement complet internat	30

Article 3 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale.

Article 4 : La validité de l'autorisation n'est pas subordonnée au résultat positif d'une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6, rue PITOT, 34 000 Montpellier), dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-

Orientales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département.

Le 25 novembre 2025

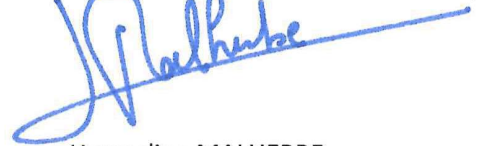
Le Directeur Général,

A black ink signature, appearing to be 'DJ', written over a horizontal line.

Didier JAFFRE

La Présidente

du Département des Pyrénées-Orientales,

A blue ink signature, appearing to be 'H. Malherbe', written over a horizontal line.

Hermeline MALHERBE

ARS OCCITANIE

R76-2025-12-17-00014

Arrêté transformation EEPA Bouffard Vercelli
PHV Cerbere

**ARRETE CONJOINT PORTANT TRANSFORMATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL POUR
PERSONNES AGEES (EEPA) « BOUFFARD VERCELLI », DEDIE A L'ACCUEIL DE PERSONNES
HANDICAPEES VIEILLISSANTES (PHV) SITUE A CERBERE ET GERE PAR L'USSAP, EN
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE DANS LE CADRE DE L'AUTORISATION DE DROIT
COMMUN MENTIONNEE A L'ARTICLE L313-1 DU CASF**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Décret du 20 avril 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie - M. JAFFRE (Didier) ;

VU l'Arrêté conjoint du 16 décembre 2015 portant création d'un Etablissement Expérimental pour Personnes Agées (EEPA) « Bouffard Vercelli » à CERBERE (66), dédié à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes (PHV) d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent, géré par l'USSAP-ASCV ;

VU l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à CERBERE, géré par l'USSAP-ASCV ;

VU l'Arrêté conjoint en date du 7 décembre 2020 portant cession de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV) à CERBERE, géré par l'Association prendre soin de la personne en Côte Vermeille et Vallespir USSAP-ASV au profit de l'Association Audoise et Médicale (ASM) ;

VU l'Arrêté n°2023-5215 du 27 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de l'Occitanie 2023 – 2028 ;

VU la Décision ARS OCCITANIE n°2025-6514 du 20 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

VU l'Arrêté conjoint du 8 décembre 2025 portant prorogation, à titre dérogatoire, de l'autorisation de l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (PHV), situé à Cerbère et géré par l'USSAP à Limoux ; à compter du 17 décembre 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU le Schéma des solidarités 2023-2027 des Pyrénées-Orientales ;

VU l'Instruction n°DGCS/201818 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'Instruction n°DRESS/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDÉRANT que les établissements expérimentaux définis à l'alinéa 12° de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sont régis par l'article L.313-7 du même code, lequel dispose que leur autorisation est accordée pour une durée déterminée ne pouvant excéder cinq ans, renouvelable une seule fois sous réserve d'une évaluation positive des résultats ; Au terme de la période ouverte par ce renouvellement, et sous réserve d'une nouvelle évaluation favorable, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1 du CASF ;

CONSIDÉRANT que l'évaluation transmise à l'issue de la période expérimentale a été jugée positive, permettant ainsi d'établir la pérennisation des places concernées par leur transformation en tant que places d'hébergement permanent, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, et ce, au titre d'une autorisation à durée déterminée pérenne ;

CONSIDÉRANT que la délivrance de cette autorisation ne relève pas de la procédure d'appel à projet mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT que le projet est réalisé par transfert de moyens financiers de l'EEPA au profit du nouvel EAM créé permettant la continuité d'accompagnement des personnes accueillies au sein du dispositif ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales (66) pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice générale adjointe aux solidarités du Département des Pyrénées-Orientales.

ARRETEMENT

Article 1 : Au terme de cette période expérimentale et à la suite de l'évaluation positive, l'établissement expérimental pour personnes âgées (EEPA) « Bouffard Vercelli », dédié aux personnes handicapées vieillissantes, est transformé en Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) « BOUFFARD VERCELLI » à CERBERE, géré par l'USSAP à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La capacité du nouvel établissement d'accueil médicalisé est fixée à 30 places d'hébergement complet internat.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire :

USSAP
25 chemin de ronde, Domaine de Sainte-Gemme
11300 LIMOUX

N° FINESS EJ : 11 078 632 4
N° SIREN : 320861818

Identification de l'établissement principal:

EAM « Bouffard Vercelli »
Cap Peyrefitte
66290 CERBERE

N° FINESS ET : à créer
N° SIRET : 32086181800674

Code catégorie établissement : : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

Discipline		Public accueilli ou accompagné		Mode d'accueil et d'accompagnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
966	Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	010	Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	11	Hébergement complet internat	30

Article 4 : Le présent arrêté vaut habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité de la capacité soit 30 places.

Article 5 : L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter du présent arrêté, son renouvellement sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation au moins deux mois avant sa mise en œuvre. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent (6 rue Pitot, 34000 MONTPELLIER) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 : Le Directeur Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, le Directeur Général des Services du Département des Pyrénées-Orientales et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil départemental des Pyrénées-Orientales.

Le 17 décembre 2025

Le Directeur Général de l'ARS

A black ink signature, appearing to be 'Didier JAFFRE', written over a horizontal line.

Didier JAFFRE

La Présidente du Département
des Pyrénées Orientales

A blue ink signature, appearing to be 'Hermeline MALHERBE', written over a horizontal line.

Hermeline MALHERBE